

# Ses droits post mortem....

Par Vincento, le 17/11/2009 à 16:38

Bonjour,

Ma question va vous paraitre trés stupide et puérile. De plus, elle est aussi trés égoïste. Je m'explique. J'ai eu l'expérience d'événements post mortem qui m'auraient trés fortement déplus si ça m'était arrivé : enterrement à l'église, épitaphe non satisfaisante, manifestation en lieu publique, etc. Je pense que nous pouvons citer beaucoup d'exemples de personnes mortes et qui ont eu des marches et éloges funébres qui ne leur auraient pas forcément plues.

Ma question est donc : ai-je le droit de choisir mon épitaphe, de choisir de quelle façon se déroulera mon enterrement et d'interdir tout type de manifestation publique à mon égard, d'interdire à toute personne qui n'est pas de la famille proche de venir à mon enterrement, etc. Jusqu'où je peux aller dans le contrôle de ma "vie" post mortem ?

Par **Tisuisse**, le **17/11/2009** à **17:08** 

Bonjour,

Vous pouvez effectivement prévoir la façon dont se dérouleront vos obsèques, votre épithaphe, etc mais vous ne pourrez interdire aux personnes qui ne font pas partie de la famille et qui souhaitent être présentes à votre enterrement, de s'y rendre. Un enterrement est comme un mariage, c'est public et accessible à tous sauf cas de risque de perturbation publique. De toute façon, une fois l'enterrement fait rien n'interdit à une municipalité, par exemple, de prévoir une cérémonie publique quelconque en votre mémoire, là vous ne pouvez pas vous y opposer sans toucher à la liberté d'autrui.

#### Par Vincento, le 17/11/2009 à 17:15

Merci pour cette réponse rapide tisuisse. Alors en réponse a ce que tu viens de mettre, je vais te poser 2 question: Qui faut il aller voir pour énoncer ses veux, et ensuite, est t'il possible, même si il n'est pas possible d'interdir de faire une cérémonie en son honneur, de faire savoir a tout le monde que je ne veuille pas de cérémonie.

question complémentaire: les limites de l'épitaphe: Peu on mettre un truc du style "quand je vous avais dit que j'allais mal" (muriel robin je crois) ou encore un simple " je suis mort en vous méprisant tous", "je vous emmerde" ect.... Jusqu'ou peu on aller dans les blagues ou encore les paroles pas trés gentilles?

### Par Tisuisse, le 17/11/2009 à 17:35

Il suffit de les déposer chez un notaire et d'informer ses proches de l'existence de tes dernières volontés dans ce domaine.

Pour l'épitaphe, il suffit, sur internet, de rechercher la phrase suivante : Je vous avais bien dit que j'étais malade

Tu trouveras des citations d'épitaphe, y compris chez les grands de ce monde.

## Par Vincento, le 17/11/2009 à 17:54

Merci pour tes réponses. Encore deux questions mahleureusement! désolé de t'embéter^^ La première: quel est le prix d'un notaire pour notre testament.?

La seconde: Peu on le faire dans n'importe quel pays? (cad: citoyen français vivant en allemagne, je peux prendre un notaire allemand?)

#### Par **Tisuisse**, le **17/11/2009** à **18:58**

Le service du notaire est payant mais rien t'interdit de confier ces volontés à un proche, toujours par écrit. Cette réglementation n'est valable qu'en France et pour des résidents français.

## Par Vincento, le 17/11/2009 à 19:00

Merci infiniment!

Ce forum est génial, merci de partager votre science du droit français avec nous!